



**Ordre des barreaux francophones
et germanophone de Belgique**

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 8 MAI 2012

Aide juridique : suspension des désignations d'avocats à partir du 9 mai 2012

*

Pour une durée indéterminée et sauf cas d'urgence, les bureaux d'aide juridique ne désigneront plus d'avocat à partir du 9 mai 2012.

Les avocats revendiquent des moyens suffisants pour remplir leur mission de défense et d'assistance des plus démunis.

1. Pourquoi la suspension des désignations en matière d'aide juridique ?

Les avocats veulent maintenir un service d'aide juridique de qualité et entendent être indemnisés décemment pour ce service.

Le 12 janvier 2010, le Ministre de la justice Stefaan De Clercq a signé un protocole d'accord avec l'O.B.F.G. et l'O.V.B. dans lequel il s'engageait à **maintenir, et si possible à augmenter, la valeur du point indemnisant les avocats qui interviennent dans le cadre de l'aide juridique.**

Aujourd'hui, en passant de 26,91 euros à **24,03 euros**, le point a perdu plus de 10 % de sa valeur par rapport à celle de 2008-2009, atteignant ainsi le seuil le plus bas depuis 8 ans.

Dans le même temps, le nombre d'affaires a augmenté de 19,85 % et le nombre de désignations de 25,55 %.

C'est là le paradoxe : plus les avocats traitent de dossiers d'aide juridique, moins ils sont indemnisés !

2. Que demandons-nous ?

L'O.B.F.G. a mis en demeure la Ministre de la justice de respecter les engagements de son prédécesseur et plus particulièrement :

1. d'assurer le maintien de la valeur du point qui les indemnise à 26,91 euros pour les prestations de l'année 2010/2011;
2. de payer immédiatement les indemnités couvrant les prestations des avocats dans le cadre de la loi « Salduz » jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Contacts presse :

O.B.F.G. : info@avocats.be

Me Robert De Baerdemaeker – président – 0477.26.36.47

Me Carine Vander Stock - 0475 51 61 33



**Ordre des barreaux francophones
et germanophone de Belgique**

3. de publier l'arrêté ministériel fixant l'indemnisation pour les prestations accomplies dans le cadre de la loi « Salduz » ;

Le préavis expire ce 8 mai 2012 à minuit et les revendications, légitimes, des avocats n'ont pas été rencontrées.

Le constat est double :

1. le pouvoir politique ne respecte pas ses engagements ;
2. alors que la crise touche de plus en plus de personnes et que les demandes d'aide juridique sont de plus en plus importantes, l'aide juridique est une nouvelle fois bradée.

Maillon essentiel de la démocratie, les avocats sont là avant tout pour défendre et porter la parole du justiciable quel qu'il soit !

Aujourd'hui, faute d'être entendus, ils n'ont pas d'autre choix que de suspendre leur intervention.

A partir du 9 mai 2012, les avocats ne seront plus désignés dans le cadre de l'aide juridique.

La gravité de la situation ne laisse place à aucune autre alternative !

3. Que signifie pratiquement cette suspension des désignations ?

Sauf cas urgents, les avocats ne traiteront pas de nouveaux dossiers dans le cadre de l'aide juridique.

Seuls seront assurés les consultations de 1^{ère} ligne et l'examen des demandes urgentes.

Quelles sont les demandes considérées comme urgentes ?

- celles relatives aux malades mentaux ;
- celles relatives aux mineurs dans le cadre des procédures protectionnelles ;
- celles relatives aux dossiers dans lesquels il y a un danger de prescription ou de forclusion ;
- celles relatives aux mandats d'arrêt devant les chambres du conseil et des mises en accusation ;

Les permanences Salduz restent suspendues.



**Ordre des barreaux francophones
et germanophone de Belgique**

4. Les justiciables sont-ils pris en otage ?

Assurément **NON !**

Il s'agit d'une responsabilité politique, qui incombe entièrement au gouvernement.

L'action des avocats n'est pas corporatiste. Elle s'inscrit dans une situation de crise grave où le nombre de justiciables susceptibles de faire appel à l'aide juridique est de plus en plus important.

Pour faire face à cette demande, de plus en plus d'avocats sont sollicités, des plus jeunes aux plus anciens.

Les conditions financières actuelles de leur intervention ne sont plus tolérables et découragent même ceux dont l'idéal est le plus grand.

L'indemnisation décente des avocats est garante de ce service de qualité.